

DEC 30/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 18 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 18 octobre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 30/2013 - Section III - Commission - Budget
général - Exercice 2013..

E 8733



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 octobre 2013
(OR. en)**

14706/13

FIN 620

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	10 octobre 2013
Destinataire:	M. Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits N° DEC 30/2013 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 30/2013.

p.j.: DEC 30/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 09/10/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 17

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 30/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1704 Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire
POSTE - 17 04 01 01 Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur - Nouvelles actions

CE	- 5 000 000
----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1102 Marchés de la pêche
POSTE - 11 02 01 01 Interventions pour les produits de la pêche - Nouvelles actions

CE	5 000 000
----	-----------

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 02 01 01 - Interventions pour les produits de la pêche - Nouvelles actions

b) Données chiffrées à la date du 18/09/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	11 500 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	11 500 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	11 465 076
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	34 924
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 034 924
7. Renforcement proposé	5 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	43,48 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/09/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Des crédits supplémentaires sont demandés en faveur de mesures d'intervention sur les marchés de la pêche pour l'année civile 2013. La base légale en vigueur [règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil et règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil, notamment son article 3, paragraphe 2, point f)] couvre les dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2013 dont les montants ne seront versés aux États membres qu'en 2014. Étant donné que la base légale va changer à partir de 2014 et que l'actuel système des interventions est voué à disparaître, il est nécessaire de couvrir les engagements correspondant à ces demandes supplémentaires présentées par les États membres en fin d'année au titre du budget 2013. En conséquence, il est proposé de renforcer cette ligne budgétaire d'un montant supplémentaire de 5 millions d'EUR, disponible sous la rubrique 2.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

17 04 01 01 - Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur - Nouvelles actions

b) Données chiffrées à la date du 18/09/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	200 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	200 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	187 958 738
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	12 041 262
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	7 041 262
7. Prélèvement proposé	5 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,50 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	5 741 349
2. Crédits disponibles à la date du 18/09/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

Dans le cadre de la réallocation annuelle, et à la suite de la révision à la baisse, par certains États membres, de leur programme annuel relatif à l'éradication de l'EST (encéphalopathie spongiforme transmissible), la contribution de l'UE à cette action sera inférieure au montant initialement demandé. Le montant de 5 millions d'EUR peut être mis à disposition en faveur des interventions pour les produits de la pêche.